

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

### **- Régulation des quantités distribuées : saisine de la Commission des bonnes pratiques professionnelles et ouverture d'une consultation publique sur le plafonnement au niveau 1 -**

Lors de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) qui s'est tenue le 28 mars 2013, à l'occasion de laquelle trois premières décisions portant sur la réforme technique professionnelle en faveur des diffuseurs de presse ont été adoptées (Cf. communiqué du 28 mars 2013), le Président du CSMP a annoncé qu'il présenterait très rapidement à l'Assemblée un projet de décision portant régulation des quantités distribuées.

Le Président du CSMP a également indiqué qu'il saisissait à ce propos la Commission des bonnes pratiques professionnelles, conformément à l'article 11 du règlement intérieur. Ainsi, la Commission a-t-elle été destinataire, le 4 avril 2013, d'une demande d'avis sur les nouvelles modalités d'application des dispositifs de régulation des quantités distribuées (plafonnement niveau 3, plafonnement niveau 1 et mise à zéro des titres à vente nulle constatée), en vue du renforcement de leur efficacité. Dans sa lettre de saisine de la Commission, le Président du Conseil supérieur précise que le CSMP prévoit d'instituer un dispositif de plafonnement des quantités servies au point de vente sur le fondement de l'article 18-6 (2<sup>o</sup>) de la loi Bichet et de renforcer les règles adoptées par les coopératives en 2006 (plafonnement des quantités fournies au niveau 1 et « mise à zéro »).

Dans ce contexte, le CSMP, qui a organisé en février 2013 une première consultation sur le plafonnement des quantités servies au point de vente (niveau 3), a ouvert le 17 avril 2013 une consultation sur le plafonnement des quantités fournies aux messageries de presse (niveau 1). Cette nouvelle consultation est accessible sur le site Internet du CSMP [www.csmpresse.fr](http://www.csmpresse.fr). Elle s'achèvera le 3 mai 2013.

Paris, le 18 avril 2013